

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES

TEXTES :

Circulaire aux DRIRE, du 9/10/2008
Circulaire du premier ministre aux Préfets, du 22/10/2008
Circulaire aux Préfets et TPG, du 27/11/2008

OBJET :

Accueillir les entreprises (essentiellement des PME) confrontées à des difficultés de crédit
Traiter leur dossier

INSTANCES :

1-Un médiateur national du crédit, M.R Ricol, assisté de médiateurs délégués, chargé de :

- ✓ S'assurer du respect des engagements pris par les banques en contrepartie des mesures de soutien dont elles bénéficient
- ✓ Ne laisser aucune entreprise, et notamment aucune PME, seule quand elle est confrontée à un problème de financement
- ✓ Examiner leur situation de manière concrète en vue de proposer des solutions chaque fois que cela est possible
- ✓ Saisir le gouvernement de tous problèmes majeurs non résolus
- ✓ Rendre compte

Avec :

Un site Internet, www.mediateurducredit.fr, et des formulaires de saisine en ligne pour les entreprises

2-OSEO et la Caisse des dépôts

22 Milliards d'euros sont mobilisés pour soutenir le financement des PME.

Ils reposent sur :

- ✓ Un renforcement massif des moyens d'intervention d'Oséo :
 - ♦ Grâce à l'augmentation de 50% (de 4 à 6 milliards d'euros) de l'enveloppe mise à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour les cofinancements Oséo/Banques commerciales
 - ♦ Grâce au relèvement de 2 milliards d'euros de la capacité d'Oséo à garantir des prêts bancaires.
- ✓ La mobilisation des excédents de la collecte des livrets réglementés (Livret d'Epargne Populaire, LEP, et Livret de Développement Durable, LDD). 17 milliards d'euros seront ainsi exclusivement consacrés au financement des PME. Ces mesures sont effectives depuis le 15 octobre pour le LDD (8 milliards d'euros) et depuis le 21 octobre pour le LEP (9 milliards d'euros).

Le Gouvernement négociera avec les assureurs crédit pour qu'ils continuent à offrir aux entreprises les assurances dont elles ont besoin pour obtenir des financements.

2.1 OSEO est un établissement public qui a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des PME.

OSEO exerce trois métiers :

- l'aide à l'innovation
- la garantie à 60% des concours bancaires et des investisseurs en fonds propres
- le financement en partenariat avec les banques.

Le plan de soutien aux PME renforce les moyens d'OSEO qui facilitera l'octroi de 5 milliards d'euros de crédits supplémentaires pour répondre aux besoins des entreprises liés à la conjoncture.

- **2 milliards d'euros** au titre de la garantie
- **1 milliard d'euros** au titre d'une garantie spécifique destinée à consolider à moyen terme les prêts à court terme consentis aux PME par les banques
- **2 milliards d'euros** au titre du cofinancement des investissements

OSEO a mis en place un n° de téléphone azur, le 0810 00 12 10

2.2 La Caisse des Dépôts

Investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique, la Caisse des Dépôts fait du financement des entreprises une priorité stratégique.

A travers un portefeuille financier de plus de 20 milliards d'euros, elle est un pôle de stabilité au capital des grandes entreprises cotées.

Avec sa filiale CDC Entreprises, qui gère le dispositif France Investissement, elle favorise le financement en fonds propres des PME de croissance.

Elle appuie la création des TPE notamment par le microcrédit et les prêts aux chômeurs créateurs d'entreprises, avec un objectif de 40 000 TPE en 2010.

Face à la crise financière et aux besoins urgents de l'économie, elle a mis à la disposition des banques 16 milliards d'euros pour des prêts aux PME et accru de 50 % ses prêts à OSEO.

La Caisse des Dépôts sera également chargée de gérer le fonds stratégique d'investissement destiné à stabiliser l'actionnariat et financer le développement d'entreprises stratégiques.

3-Des médiateurs départementaux, les directeurs départementaux de la Banque de France chargés d'accompagner la mise en place du dispositif et de traiter les dossiers au plus près des besoins des entreprises.

Tél. : 04.74.32.77.97. (privilégier le site)

4-La DRIRE dont les services doivent se mobiliser pour :

- ♦ recenser des interlocuteurs locaux aptes à parrainer les entreprises et leur apporter des solutions, pilotés par un responsable local dûment identifié
- ♦ identifier des entreprises susceptibles de rencontrer des difficultés en vue d'un contact
- ♦ organiser une traçabilité des appels pour répondre aux demandes spontanées
- ♦ mettre en place une fiche d'identification des difficultés rencontrées, conforme à un modèle type joint à la circulaire du 9/10/2008

5-Les services du Trésor et des impôts

5-1 Le TPG qui :

- ✓ **oriente les dossiers des entreprises en difficultés vers :**
 - ♦ La Commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale ou **CCSF** (TG, Services fiscaux, Urssaf, Régime social des indépendants, Assedic) qui se réunit tous les mois pour étudier les demandes d'aménagements des dettes fiscales et sociales.
 - ♦ Le Comité Départemental d'examen des problèmes de Financement des entreprises de moins de 400 salariés ou **CODEFI**, réuni et présidé par le préfet remplit **un triple rôle** :
 - de diagnostic et de conseil grâce à ses experts et si nécessaire en finançant un audit de l'entreprise en difficulté
 - de médiation auprès des organismes de assurances et des banques
 - d'orientation vers des aides publiques ou d'autres interlocuteurs comme le CCSF
 - ♦ le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle ou **CIRI**, placé auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi est compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés.
- ✓ **Assure le secrétariat de la commission départementale de financement de l'économie et de la cellule opérationnelle de suivi.**

5-2 Les trésoreries locales ou les services des impôts qui :

Examen au cas par cas des demandes de délais de paiement et de remise de majoration de retard émanant d'employeurs en difficultés temporaires liées au contexte financier international.

6- Pôle Emploi

Il est chargé d'examiner au cas par cas, les demandes, émanant d'entreprises cotisant au régime général et à jour de leurs cotisations, de délais de paiement et de remises de majoration de retard pour les cotisations exigibles à compter du 5 ou 15 octobre 2008.

7-Les instances de suivi des difficultés économiques mises en place au niveau de la préfecture

7-1 La commission départementale de financement de l'économie (CDFE)

Présidée par le Préfet, elle est **composée** des représentants des réseaux bancaires, d'OSEO, de la Caisse de dépôts, de la Banque de France, des services fiscaux, de la DDTEFP, de la DRIRE, des chambres consulaires, des acteurs locaux (MEDEF, CGPME, UPA, CAPEB, BTP, Métallurgie, plasturgie) et a pour **mission** de :

- ✓ Dresser un état de la situation économique locale
- ✓ Effectuer un diagnostic de la situation départementale en matière de fonctionnement du marché du crédit aux entreprises
- ✓ Décliner au niveau local les engagements pris par les banques au niveau national et informer les acteurs économiques sur les mesures et dispositifs
- ✓ Analyser la variation des encours de crédits accordés par les banques
- ✓ Suivre et dénombrer les dossiers traités

7-2 La cellule opérationnelle de suivi

Réunie par le Préfet, elle est constituée du TPG et du médiateur départemental avec pour mission de :

- ✓ S'assurer que tous les dossiers sont traités selon la procédure appropriée et suivre l'évolution de leur règlement
- ✓ Préparer les travaux de la commission de financement de l'économie
- ✓ Faire une analyse quantitative de données bancaires sur les crédits

8- La CCI de l'Ain

La direction de la création transmission dispose d'un pôle « prévention des difficultés des entreprises » à l'écoute des adhérents

La direction des affaires générales assure un suivi de l'évolution de la conjoncture à travers un Observatoire et des tableaux de bord hebdomadaires.

La chambre met en œuvre un plan spécifique crise avec :

- ✓ Une information sur le plan de soutien au financement des PME via son magazine, son site Internet et les courriers et circulaires à destination des entreprises et des Unions commerciales
- ✓ Un n° d'accès direct à la cellule crise, le 04-74-32-13-27
- ✓ Des entretiens spécifiques avec des conseillers

9- la CMA de l'Ain

La CMA a décidé de renforcer, en octobre 2008, l'équipe mise en place en 2006, au sein du service de la prévention et du soutien des entreprises en difficultés.

Cette équipe regroupe 5 conseillers ayant des compétences complémentaires telles que la gestion, les finances, l'emploi et le juridique.

Ils accueillent les chefs d'entreprises, analysent leur situation économique et proposent un accompagnement qui est fonction des solutions retenues d'un commun accord telles que :

- ✓ Une aide à la recherche de nouveaux clients
- ✓ Un soutien pour un échelonnement des cotisations sociales
- ✓ Une recherche de financement
- ✓ Un échelonnement des dettes en concertation avec les banques
- ✓ Une information et un soutien à la préparation d'un plan de redressement
- ✓ Une recherche d'alternative après un arrêt d'activité

N° de téléphone : 04-47-47-49-00-Site Internet : www.cma-ain.fr

10- Le Conseil Régional Rhône –Alpes

S'appuyant sur ses compétences en matière de développement économique et de la Formation Professionnelle, le Conseil Régional a décidé d'accentuer ses efforts en faveur des entreprises et de la formation à travers le plan de soutien à l'économie et à l'emploi voté le 19 décembre 2008 doté d'un budget exceptionnel de 56 800 000 Euros.

Ce plan comporte 2 axes :

- ✓ Le soutien aux entreprises, à l'innovation et l'emploi

Il s'agit d'un renforcement des dispositifs de garantie aux PMI/PME, d'accompagnement stratégique des entreprises fragilisées et de soutien à l'innovation, l'ingénierie et l'innovation touristique

- ✓ Le soutien à la Formation

Il s'agit de qualifier pour lutter contre l'augmentation de la précarité, soutenir la formation et la reconversion des salariés, agir en faveur du développement de l'emploi

Les dispositifs sont déclinés dans des fiches actions disponibles au niveau régional auprès de :

Adeline PAYEBIEN DESGRANGES à la DEFC. Tel : 04.72.59.40.00. - www.rhonealpes.fr

Nathalie MAISSONNEUVE à la DRTT. Tel : 04.72.59.40.00. - www.rhonealpes.fr

Sur le territoire de **Bourg en Bresse** :

René DUCAROUGE. Tel : 06.81.69.10.91.- rducarouge@cap3b.fr